

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 2025.20

OBJET : Tarification Local Jeunes 2025/2026

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | |
|------------------|-----------------|-------------------------|
| Séverine ANSELME | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE |
| Marine EVRARD | pouvoir donné à | Jean-Ludovic CHEVIAKOFF |
| Martine PEREZ | pouvoir donné à | Serge VIGNON |

MEMBRES ABSENTS : Xavier FAYOLLE, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes,

CONSIDERANT que cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de six tranches de quotients familiaux, (depuis 2022)

CONSIDERANT que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires et une partie du transport,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une meilleure prise en compte des revenus des familles et d'un meilleur ajustement de l'effort entre usagers ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur six tranches de quotient familial au lieu de cinq précédemment en cohérence avec ceux mis en place au restaurant scolaire et pour les activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des travaux précités que la répartition de quotients familiaux permet de répartir plus justement les usagers en fonctions de leurs revenus et que les nouveaux tarifs permettent de rééquilibrer l'effort financier entre les usagers et le contribuable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

| Tarif Local Jeunes 2023-2026 | | | | | | | |
|---|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 | |
| | QF >2400 | 1801<QF<2400 | 1201<QF<1800 | 801<QF<1200 | 401<QF<800 | QF <400 | |
| Adhésion | 8 € | | | | | 16 € | |
| Autres activités (Parc Laroix Laval, soirée repas...) | 10 € | | | | | 16 € | |
| Activité inférieure à 10€ (Piscine, patinoire, cinéma, escalade...) | 13 € | 11 € | 10 € | 8 € | 7 € | 5€ | 17€ |
| Activité inférieure à 17€ (Bowling, Koézio, trampoline, Kayak...) | 21 € | 20 € | 18 € | 15 € | 12 € | 9 € | 25 € |
| Activité inférieure à 28€ (Équitation, laser game, Escape game, Sensas, Accrobranche...) | 36 € | 33 € | 24€ | 19€ | 14 € | 13 € | 42 € |
| Activité Supérieur ou égale à 28€ (parc d'attraction, moto, Karting, Dreamaway, Viaferrata, Paintball...) | 43 € | 40 € | 31 € | 27€ | 22 € | 19€ | 52 € |

- **INDIQUE** que la tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14 avril 2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 avril 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,




Le secrétaire de séance,
Pascal GUCHER,

